Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-13DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°13/2026

OBJET : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION FONCIÈRE DU BÂTIMENT DE LA SCI GOP (PARCELLE AV 219) POUR LA CRÉATION DU PARVIS DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Francis ALIS, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal et L. 2241-1 concernant la gestion du patrimoine communal ;

VU la délibération n°07/2026 du 16 février 2026 portant sur l'acquisition immobilière du bâtiment sis 1, place du Docteur Benet (parcelle AV 219) appartenant à la SCI GOP ;

VU la lettre d'intention et la proposition commerciale de la Banque des Territoires en date du 10 février 2026 relative au prêt « Transformation Écologique » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé une stratégie globale de revitalisation du centre-bourg intitulée « Tautavel, là où l'histoire se construit au présent », incluant la création d'un parvis végétalisé et d'îlots de fraîcheur face à l'église ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la parcelle AV 219 constitue la phase 1 de ce projet et la dernière étape indispensable pour finaliser la maîtrise foncière totale de l'îlot dégradé avant démolition ;

CONSIDÉRANT QUE cette maîtrise foncière permet de lever le « verrou visuel » sur l'édifice religieux, le château et la falaise, répondant ainsi à un intérêt communal majeur ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de cette acquisition est arrêté à 120 000 € HT ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour fixer les modalités de financement de cet investissement par le recours à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-13DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (4 pour, 8 abstentions, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le plan de financement de l'acquisition foncière de l'immeuble de la SCI GOP (parcelle AV 219) pour un montant de 120 000 € ;
2. **D'ACCEPTER** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) un Contrat de Prêt "PSPL Transformation Écologique" présentant les caractéristiques suivantes :
 - **Montant :** 120 000 € (cent vingt mille euros).
 - **Durée d'amortissement :** 30 ans.
 - **Index :** Livret A (TLA).
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet + 0,50%.
 - **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA.
 - **Périodicité :** Échéances trimestrielles.
 - **Profil d'amortissement :** Simple Révisabilité.
 - **Typologie Gissler :** 1A (prêt sécurisé).
 - **Commission d'instruction :** 0,06% du montant du prêt.
 - **Conditions de non-mobilisation :** Pénalité de dédit de 1% sur le montant non mobilisé.
 - **Remboursement anticipé :** Autorisé moyennant une indemnité actuarielle.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer ledit contrat de prêt, les demandes de réalisation de fonds, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette opération ;
4. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 en Section d'Investissement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL * 66 (Pyr. O.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.